

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 24 Avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 **Présents** : 25

Étaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, AUDIN, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, ZAOUI, THOMAS, LEFEBVRE, THUROTTE, DUCHEMIN, BOUCHEZ, SANCHEZ, SCHUTZ, BRAILLY, FEDDAL, MESSAOUI.

Ont donné pouvoir : Madame MIRASOLA (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame DUPONT (*pouvoir à Madame BIREMBAUT*), Madame CARTA (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame METRAU (*pouvoir à Monsieur COTTON*), Madame DUFOUR-MALLE (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame RYSPERT*), Monsieur AÂRABAT AMALOU (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Madame BOUILLEZ (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

Absents excusés : Madame WATTEAU, Monsieur HOCHART.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

DELIBERATION N° 7 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET AU SEIN DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE – DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DU COLLÈGE EMPLOYEUR ET INSTITUANT LE PARITARISME – RATTACHEMENT DU C.C.A.S.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, le 10 Décembre 2026,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 mars 2026 par courriel, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est de 363 agents.

.../...

■ **Nombre de représentants du personnel.**

Conformément à l'article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics, lorsque l'effectif relevant de l'instance est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1000 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel est de 4 à 6 représentants.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 363 emplois.

Après consultation des organisations syndicales en place dans la commune, lesquelles nous ont fait part de leur retour par courriel en date du 16 avril 2026, le nombre de représentants du personnel est fixé à :

- 5 titulaires
- 5 suppléants

■ **Paritarisme et avis des représentants des élus.**

Le décret n° 85-565 du 30 Mai 1985 modifié supprime l'obligation de parité numérique et de vote du collègue employeur.

Les organisations syndicales se sont positionnées pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel titulaires et suppléants et les représentants des élus, ainsi que pour le recueil de l'avis de ces représentants.

Le comité sera donc composé comme suit :

1) Pour les élus désignés par arrêté de l'autorité territoriale :

- 5 représentants titulaires
- 5 représentants suppléants

2) Pour les représentants du personnel désignés par une élection dont la date et les modalités sont fixées par arrêté ministériel :

- 5 représentants titulaires
- 5 représentants suppléants

Par ailleurs, Les articles L.251-5 à L.251-7 du Code général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Les effectifs de fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé, appréciés au 1^{er} janvier 2026, sont de :

- 363 agents pour la commune de Denain
- 18 agents pour le CCAS

Ces effectifs permettent la création d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents du CCAS et de la commune de Denain. Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents du CCAS et de la commune de Denain.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

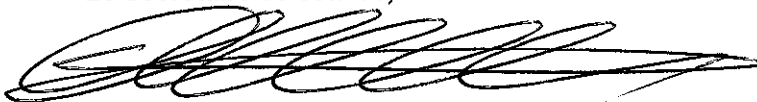
- **D'APPROUVER** la composition du Comité Social Territorial.
- **DE DÉCIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentant de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **DE DÉCIDER** du recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.
- **DE DÉCIDER** le Centre Communal d'Action Sociale de Denain au Comité Social Territorial.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

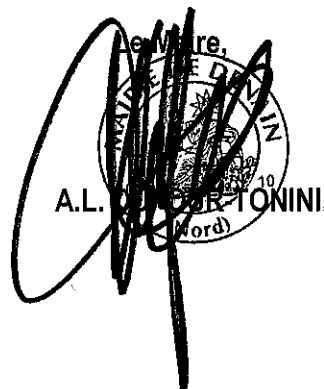
Se sont abstenus : Monsieur BRAILLY, Madame BOUILLEZ.

Le Secrétaire de séance,



W. SCHUTZ.

Pour Extrait Conforme,



A.L. TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....